

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 avril 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Pierre  
DOUCEN**

**N° 7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 12/05/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/05/2015 (accusé de réception du 11/05/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**'Établissements du premier degré sous contrat d'association'  
Participation de la ville en 2015**

**La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève augmenté de 3% en 2015. Cette participation est versée chaque mois de l'année scolaire (sauf pour Diwan pour laquelle elle est versée deux fois par an).**

\*\*\*

Chaque année, un forfait par élève est versé aux écoles primaires privées sous contrat d'association. Il est proposé de le fixer comme suit pour 2015 (à partir du 1<sup>er</sup> janvier) :

558 € par élève scolarisé dans les classes maternelles et élémentaires des écoles privées. Ce forfait était précédemment de 542 € et n'avait pas fait l'objet de réévaluation depuis 2010.

Cette participation, inscrite au budget sous l'imputation 213-6574-720 pour une somme de 1 142 226 €, concerne les 2 047 élèves des 9 écoles primaires privées sous contrat d'association (1835 élèves scolarisés dans les écoles privées catholiques et 212 élèves scolarisés à l'école Diwan).

Il est également proposé de fixer à 1,10 € (contre 1,07 € précédemment) l'aide de la ville aux familles quimpéroises dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires des établissements sous contrat. Cette subvention à caractère social est estimée à 202 400 €. Elle est versée par trimestre aux associations gestionnaires des écoles, sur présentation d'un bilan de fréquentation, et calculée sur la base de 1,10 € par repas et par rationnaire quimpérois.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

1 - fixer le forfait par élève à 558 € pour les écoles primaires privées sous contrat d'association ;

2 - fixer à 1,10 € l'aide de la ville aux familles quimpéroises dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires de ces établissements sous contrat.

Le maire,

Ludovic JOLIVET